



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 mars 2016

Le 9 mars 2016 à 20^h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 4 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSERT

ABSENTS EXCUSÉS : MP. ANGER - AG. BALLARD - V. CHEVALIER - C. AUSDARD

PROCURATIONS : MP. ANGER donne procuration A. BELLAMY
AG. BALLARD donne procuration N. POUPART
V. CHEVALIER donne procuration à JM. LEGAGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N. POUPART

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

II / FINANCES LOCALES

1° Fonds de soutien - Signature de la convention avec la Préfecture

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016.

Un conseiller demande à Monsieur le Maire de retirer le terme de « trahison » mentionné dans le compte-rendu de la dernière séance. Il ajoute que le débat sur les chiffres relatifs au projet de restauration scolaire est une chose, et qu'il peut expliquer comment il est arrivé à une telle somme, mais que cela ne justifie pas l'emploi d'un terme aussi fort. Il convient que l'emploi du futur « coutera » n'était pas approprié, et qu'il aurait fallu employer le conditionnel « couterait ».

Monsieur le Maire lui répond que le terme de « trahison » a bien été utilisé lors des débats, et qu'il n'y a donc pas lieu de l'enlever du compte-rendu. Monsieur le Maire ajoute que l'association aurait pu faire un démenti de l'information transmise dans le tract.

Le conseiller lui répond qu'un erratum sera fait sur le site.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas acceptable que l'on diffuse des chiffres qui ne sont que des hypothèses de travail comme des chiffres officiels.

Le conseiller lui répond que ces chiffres ont bien été présentés en conseil municipal.

Monsieur le Maire revient sur le fait que ce n'était que des hypothèses de travail : le projet n'était pas encore arrêté, ni dimensionné. Monsieur le Maire accepte de qualifier la communication de l'association de « geste malencontreux », mais qu'au cours du débat, des choses ont été dites et qu'elles devaient donc figurer au compte-rendu. Il demande qu'un erratum soit diffusé via un nouveau tract dans toutes les boîtes aux lettres, car le site Internet n'est pas lu par tout le monde.

Le conseiller lui répond que si cela venait à être fait, cela ne serait possible que dans quelques mois.

Monsieur le Maire lui répond que cela pourrait faire l'objet de leur premier encart dans l'Echo des Moulins.

Le conseiller renouvelle sa demande d'encart dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait avant les vacances, et redit qu'on ne peut pas accepter de désinformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février avec :

- 19 votes pour
- 3 oppositions
- 1 abstention

FINANCES LOCALES

2016-12- Fonds de soutien - Signature de la convention avec Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds de soutien a été créé, destiné à aider les collectivités à sortir des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles.

Vu la loi de finances 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-1 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'autoriser à signer la convention avec le Préfet afin de pouvoir bénéficier du Fonds de soutien de sortie des emprunts à risque.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.